



PRESIDENCE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

Le Secrétaire général

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 1955 /SGG

Papeete, le

25 MARS 2025

à

Monsieur Ramon MARZA
Chez M. et Mme CASTAGNET
12 Chemin de Gu itayne
33610 CESTAS

Objet : Demande d'indemnisation

Réf. : Votre lettre du 11 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 11 mars 2025 par lequel vous sollicitez une indemnisation pour les préjudices que vous estimez avoir subis en raison d'agissements administratifs dont vous dénoncez l'illégalité.

Soyez assuré que je comprends pleinement la sensibilité de votre situation, ainsi que les répercussions personnelles et professionnelles que vous mentionnez avoir vécues. Je mesure toute la gravité des faits que vous exposez, ainsi que leur impact tant financier que personnel.

Toutefois, je tiens à préciser qu'il appartient exclusivement à la juridiction compétente d'apprécier la réalité, l'étendue et l'imputabilité des préjudices allégués. Ainsi, si vous estimez avoir été victime de préjudices consécutifs aux faits que vous invoquez, je vous encourage vivement à porter votre demande devant les juridictions compétentes. Celles-ci auront pour mission d'évaluer objectivement votre dossier, de déterminer précisément les éventuelles responsabilités et de décider, le cas échéant, des mesures réparatrices appropriées.

Cette démarche judiciaire apparaît effectivement comme le moyen le plus adéquat et légitime pour faire valoir vos droits et obtenir la reconnaissance officielle d'éventuels préjudices.

En vous assurant de toute mon attention à votre situation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe MACQUEAUD-JACQUIER